Informations de base	
2014/2687(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Exemption pour le mercure contenu dans les lampes fluorescentes à cathode froide, à raison de 5 mg de mercure par lampe au maximum, servant au rétroéclairage des écrans à cristaux liquides utilisés dans les instruments de contrôle et de surveillance industriels mis sur le marché avant le 22 juillet 2017 Complétant 2008/0240(COD) **Subject** 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2014)01633	13/03/2014	